



SEANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 avril à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 22 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. Gérard BENOIST, M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAUT FORTIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER,

Absents excusés : M. AIRAULT Vivien, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M Aurélien MAZOUIN,

Absent(e)s : /

Procurations : M. AIRAULT Vivien donne pouvoir à M. Benjamin DUTHILLEUL,
M. Emmanuel APPOLINAIRE donne pouvoir à Mme Fabienne MARSEAUT FORTIN, M Aurélien MAZOUIN donne pouvoir à Mme Odette CHARRIER,

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Attribution des subventions 2025
- 2) Fonds de concours_Fonds de solidarités Grand Poitiers Communauté Urbaine
- 3) Suppression de poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 19/35ème et création de poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 17,50/35ème
- 4) Attribution des marchés de travaux en vue de la restauration de l'Eglise Saint-Hilaire de Cenan, commune de La Puye
- 5) Plan de financement ACTIV'3_2025 : Travaux dans les bâtiments communaux
- 6) Plan de financement ACTIV'3_2025 : Acquisition de matériel

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h10

Mme Fabienne MARSEAUT-FORTIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2025 :

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

1 DB 2025-26 – Attribution des subventions 2025

Mme Fabienne MARSEAUT-FORTIN, 3^{ème} adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions reçues des différentes associations, à vocation sociale ou vocation spécifique ou centre de formations professionnels.

Voici les montants proposés à chaque association :

G3

F

- ADMR : 612,00 €
- Vienne et Moulière Solidarité : 200,00 €
- Secours catholique : 60,00 €
- AAPMMA (Pêche) : 50,00 €
- Fondation du patrimoine : 200,00 €
- USEP (Union Sportive des Ecoles Primaires) : 60,00 €
- Fonds Solidarité Logement de la Vienne (FSL 86) : 50,00 €
- Chambre des Métiers (2 apprentis) : 100,00 €
- Maison Familiale Rurale d'Ingrandes : 50,00 €
- Maison Familiale Rurale de Chauvigny : 100,00 €

Les centres de formation professionnelles sollicitent une subvention en fonction du nombre d'élèves de la commune présents dans leur structure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les montants à attribuer à chaque association pour l'année 2025.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ DECIDE d'attribuer les montants des subventions présentés ci-dessus.

2	DB 2025-27 - Fonds de concours_Fonds de solidarités Grand Poitiers Communauté Urbaine
----------	--

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Le groupe de travail du Pacte Financier et Fiscal s'est réuni le 23 janvier 2025 et a acté l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal qui sera voté en Conseil communautaire le 04 avril 2025. Ce groupe de travail a décidé de maintenir l'enveloppe initiale de 250 000,00 € et sa répartition a été arrêtée entre les communes éligibles au fonds de Solidarité selon les 3 critères suivants :

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 33%
- Un taux d'épargne brute retraitée (sur les cessions et la perception du fonds de solidarité) sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 17% (N-2, N-3 et N-4)
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2024 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (prise en compte de 2023 et 2024 de la DGF).

La commune de La Puye respecte ces trois critères et est donc éligible en 2025 à ce fonds de Solidarité.

G3 F 2

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 7 000,00 € a été attribuée à la commune de La Puye pour 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux bâtiments de la Mairie, au service technique et à l'école.

La commune devra justifier à minima de 14 000 € de dépenses TTC. « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Commune de La Puye		
Equipements concernés	Types de dépenses	Reste à charge prévisionnel
Mairie	Salaires_entretien locaux	150,94 €
	Assurance Villasur	5 712,10 €
	Photocopieurs	632,20 €
	Frais de nettoyage	552,71 €
service technique	Assurance Matériel entretien tracteur	1 472,82 € 1 097,84 €
Ecole	Salaires_entretien locaux	2 264,16 €
	Transport scolaire	1 635,00 €
	Fournitures d'entretien	1 485,80 €
Total		15 003,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DE DONNER** son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 7 000,00 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- **DE FLECHER** ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à aux bâtiments de la Mairie, au service technique et à l'école.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

TF
CGB

3 DB 2025-28 – Suppression de poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 19/35ème et création de poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 17,50/35ème

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2025 concernant la suppression de poste,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la suppression d'un emploi qui ne correspond plus au besoin de la collectivité et une nouvelle réorganisation du service administratif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ❖ De supprimer, à compter du 30 avril 2025 de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires au service administratif ,
- ❖ et de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème}, relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- DE SUPPRIMER à compter du 30 avril 2025, le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires au service administratif,
- DE CRÉER à compter du 1^{er} mai 2025, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème}, relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1^{er} mai 2025 ;

83 ✓

Compte tenu du besoin de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service administratif de la collectivité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes correspondants au grade, et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la fonction publique.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

➤ **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs, qui suit à compter du 1^{er} mai 2025 :

Ancien effectif :

Grade : Adjoint technique : 8

Grade : Adjoint d'animation : 2

Grade : ATSEM 2^{ème} classe : 2

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1

Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe : 1

Grade : Rédacteur territorial : 1

Nouveau effectif :

Grade : Adjoint technique : 8

Grade : Adjoint d'animation : 2

Grade : ATSEM 2^{ème} classe : 2

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1

Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe : 1

Grade : Rédacteur territorial : 1

GB

Délibération de création du poste ou de modification du temps de travail	Grade	Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie (A, B, C)	Statut
30/11/2020	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	15	C	CDI
avt 1987	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	C	Titulaire
avt 1988	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	C	non
09/12/2002 (9/35ème agent d'entretien)	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	9	C	non
14/04/2008 (20/35ème)	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	20	C	non
26/10/2020	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	10	C	non
26/08/2024	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	12,5	C	CDD
01/05/2022	Adjoint technique	Cantinière	17,5	C	non
18/08/2009	Adjoint d'animation		12	C	non
22/02/2021	Adjoint d'animation	Agent périscolaire polyvalent	8,5	C	non
25/01/2021	ATSEM 2ème classe	ATSEM	25,5	C	CDI
25/01/2021	ATSEM 2ème classe	ATSEM	25,5	C	CDI
21/07/2021	Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire_accueil à la population	17,5	C	non
24/04/2023	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	35	C	Titulaire
26/10/2020	Rédacteur Territorial	Secrétaire de mairie	35	B	non

- **DE PRÉCISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à l'emploi créé.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CG3 F

4 DB 2025-29 – Attribution des marchés de travaux en vue de la restauration de l'Eglise Saint-Hilaire de Cenan, commune de La Puye

L'appel d'offres lancé le 11 Février 2025 en vue de l'attribution travaux de restauration de l'église Saint Hilaire de Cenan concernait 7 corps d'état (maçonnerie, charpente, couverture, menuiseries, électricité, vitrail, décors peints et polychromie), pour un montant estimatif global Hors Taxes de 1 149 761,43€ (hors prestations supplémentaires éventuelles d'un montant maximum de 25 422,52 € laissées à l'appréciation de la commune).

Il est ici rappelé que ce projet, dont le permis de construire a été délivré le 12 Décembre 2024, s'articule en trois tranches opérationnelles :

- ❖ Une tranche ferme (clocher, beffroi, sacristie et ancien logement du curé), dont le dossier de financement dressé, par le Conseil lors de sa séance du 31 Mars dernier est en cours d'instruction par l'Etat, la Région et le Département en vue de la délivrance d'un ordre de service prévu à l'automne prochain,
- ❖ Une tranche optionnelle N°1 (structure de la nef),
- ❖ Une tranche optionnelle N°2 (assainissement extérieur, enduits intérieurs et décors peints).

17 réponses ont été produites par 16 entreprises au terme de cet appel d'offres dont les résultats ont été présentés à la Municipalité lors de sa réunion hebdomadaire du 7 Avril par l'Agence AT86 (qui assure une mission d'assistance à la Commune Maître d'ouvrage) et le maître d'œuvre du projet, M. Bertrand Joubert, Architecte du Patrimoine, auteur du diagnostic initial du bâtiment, puis à la Commission municipale d'appel d'offres réunie à cet effet le 16 Avril dernier.

Aucune réponse n'ayant été apportée pour le lot N°6 (vitrail), qui fera donc l'objet d'une négociation de gré à gré avec une entreprise spécialisée, l'attribution des 6 autres lots a pu être retenue sur la base du Règlement de la Consultation qui prévoyait expressément pour 40 % la qualité des propositions et des moyens des entreprises et, pour 60 %, le montant des offres de prix proprement dites, déterminant ainsi des offres « mieux-disantes » et non seulement « moins-disantes » avec les risques afférents à une approche ainsi limitée.

Le résultat de l'appel d'offres ressort ainsi (offres de base) :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant H.T.
1	Installation de chantier - Maçonnerie -Pierre de taille	DAGAND ATLANTIQUE	401 932,31 €
2	Charpente bois	METIERS DU BOIS	295 932,56 €
3	Couverture	ALAIN COUTANT	137 920,16 €
4	Menuiserie - Serrurerie	METIERS DU BOIS	89 823,98 €
5	Electricité	CGV-CIEL	31 425,45 €
7	Décors peints polychromie	Groupement PAULINE FOSSIER	75 265,50 €
Total			1 032 299,96 €

En intégrant ici le montant prévisionnel du lot N°6 (9 176,50 € H.T), le coût global des travaux ressort donc à 1 041 476,46 € H.T, soit environ 90% de l'estimation « projet », ce qui permet à la Commune de prendre en compte, à hauteur de 8 435,94 € H.T (dans les lots 1 et 5) l'option de la boucle magnétique permettant d'optimiser l'acoustique de l'église au bénéfice des personnes malentendantes, portant ainsi le coût prévisionnel global des travaux à 1 049 912,40 € H.T

GB

SF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- APPROUVE l'attribution des marchés de travaux en vue de la restauration de l'Eglise Saint-Hilaire de Cenan, commune de La Puye

5 DB 2025-30 – Plan de financement ACTIV'3_2025 : Travaux dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal, que le service des subventions d'ACTIV'3 a demandé à la commune de scinder le plan de financement de la demande de subvention précédente intitulé « Restauration de divers bâtiments communaux, l'acquisition de divers équipements et la sécurisation », et délibéré le 31 mars 2025, en deux demandes de subvention. Il précise que, les deux réunies, le montant voté est identique au montant de la précédente.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires au sein des bâtiments de la commune de La Puye.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 6 084,72 H.T., soit 7 301,67 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Département dans le cadre du volet ACTIV'3 pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Coût prévisionnel des dépenses			Recette prévisionnelle			
Dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Organisme de financement	Base de calcul	Montant H.T.	Pourcentage
Préau_Presbytère	2 224,00 €	2 668,80 €	Département (ACTIV'3)	6 084,72 €	4 867,78 €	80,00%
Local Mairie	2 340,84 €	2 809,01 €				
Réfection classe	1 519,88 €	1 823,86 €	Autofinancement	6 084,72 €	1 216,94 €	20,00%
Total	6 084,72 €	7 301,67 €	Total		6 084,72 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus pour les travaux nécessaires au sein des bâtiments communaux
- SOLICITE une subvention auprès du Département de la Vienne,
- AUTORISE le Maire ou son représentant de signer tous les documents y afférents à cette opération.

cg3

RF

6 DB 2025-31 – Plan de financement ACTIV'3_2025 : Acquisition de matériel

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de La Puye a besoin d'acquérir différent matériel pour le service technique, l'école, la Mairie et la voirie.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 3 667,86 H.T., soit 4 414,64 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Département dans le cadre du volet ACTIV'3 pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Coût prévisionnel des dépenses			Recette prévisionnelle			
Dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Organisme de financement	Base de calcul	Montant H.T.	Pourcentage
Acquisition jeux école	665,83 €	799,00 €	Département (ACTIV'3)	3 667,86 €	2 208,22 €	60,20%
Renouvellement poteau incendie	1 905,70 €	2 286,84 €	Autofinancement	3 667,86 €	1 459,64 €	39,80%
Pavoisement	314,00 €	376,80 €				
Coffre Banc étanche	585,00 €	715,20 €				
Kit roulette pour nettoyeur haute pression	197,33 €	236,80 €				
Total	3 667,86 €	4 414,64 €	Total		3 667,86 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- ADOPTÉ le plan de financement présenté ci-dessus pour l'acquisition de différent matériel pour le service technique, l'école, la Mairie et la voirie.
- SOLICITE une subvention auprès du Département de la Vienne,
- AUTORISE le Maire ou son représentant de signer tous les documents y afférents à cette opération.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 21h15
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

Questions diverses

La Secrétaire


Fabienne MARSEAUT-FORTIN

Le Maire


Gerard BENOIST